

En voie d'homologation

Année scolaire 2020-2021

CALENDRIER FINANCIER

- **L'inscription** ou la **réinscription** d'un élève sera effective après versement d'un droit d'inscription et d'une avance sur les frais de scolarité. Le paiement de l'inscription donne droit à 2 tee-shirts, 2 polos, 2 kits de sport et un pull-over. Le pantalon est à **la charge des parents**.
- La réinscription d'un élève ne peut être acceptée si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente. **En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui la transmettra au comité de gestion pour appréciation au cas par cas.**

Pour tout élève s'inscrivant **pour la première fois dans l'établissement**, un droit spécifique **unique et non divisible**, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription. Ce droit de 1ère inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

DROITS ET FRAIS DE SCOLARITE				A VERSER A L'INSCRIPTION				
				ANCIEN ÉLÈVE		NOUVEL ÉLÈVE		
CLASSES	Droit d'inscription	Frais annuel de scolarité	Droit de 1ère inscription	Droit d'inscription	Acompte sur scolarité	Droit d'inscription	Droit de 1ère inscription	Acompte sur scolarité
PRIMAIRE : PS	120.000	980.000	0			120.000	0	200.000
COLLEGE 6 ^{ème} -5 ^{ème} -4 ^{ème} - 3 ^{ème}	140.000	1.950.000	110.000	140.000	300.000	140.000	110.000	300.000
LYCEE GENERAL 2 ^{nde} -1 ^{ère} -Tle	170.000	2.100.000	180.000	170.000	300.000	170.000	180.000	300.000
LYCEE TECHNOLOGIQUE 1 ^{ère} STMG-Tle STMG	170.000	2.200.000	180.000	170.000	300.000	170.000	180.000	300.000
LYCEE PROFESSIONNEL 2 ^{nde} -1 ^{ère} -Tle-GA	170.000	2300.000	180.000	170.000	300.000	170.000	180.000	300.000

LES INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS ONT COMMENCÉ DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL ET SE POURSUIVENT.

ECHEANCIER DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

PROGRAMME FRANÇAIS	MONTANT TOTAL	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
		Versement à l'inscription	Versement fin sept	Versement fin oct.	Versement fin Nov.	Versement fin Déc.
COLLEGE						
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème}	1.950.000	600.000	600.000	550.000	100.000	100.000
LYCEE GENERAL						
2 ^{nde} GT - 1 ^{ère} Gle - Tle Gle	2.100.000	600.000	600.000	500.000	300.000	100.000
LYCEE TECHNOLOGIQUE						
1 ^{ère} STMG - Tle STMG	2.200.000	600.000	600.000	500.000	400.000	100.000
DATE LIMITE DE VERSEMENT		10 Août	10 Oct.	10 Nov.	10 Déc.	10 Janv.

Les règlements se font :

- Soit par **chèque**, émis à l'ordre de « **Groupe Fred et Poppée** » (voir références ci-dessous),
- Soit par **virement bancaire** (voir références ci-dessous),
- Soit par **versement d'espèces sur le compte** de l'établissement (numéro de compte **GT Bank** dessous).

Le justificatif de versement en espèce ou par virement sur le compte dûment complété en indiquant clairement les références de l'élève concerné, doit être déposé dans les plus brefs délais au service comptable de l'école.

GT Bank F cfa
Intitule du compte :	GROUPE FRED ET POPPEE
Reference locale:	01202 000000071 337 31
IBAN:	C1163 01202 000000071 337 31

- Les droits d'écolage et tout autre frais annexe sont payables selon les calendriers proposés.

En cas de non convenance, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée à monsieur le proviseur, qui la transmettra au comité de gestion pour appréciation au cas par cas.

- Tout frais entamé est dû dans son intégralité.

Les messages de rappels sont envoyés par mail/sms aux 2 représentants légaux de l'élève **au moins 15 jours avant** la date limite de paiement indiquée ci-dessus.

- Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite **dans un délai de 10 jours ouvrés.**

En cas de non-respect du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000 f CFA s'ajoutera aux droits dus par les familles.

En cas de rejet pour d'autres motifs, les frais de chèque impayé prélevés par la banque de l'école seront refacturés à l'identique au parent.

AUCUN REGLEMENT EN ESPECES n'est autorisé à l'école s'agissant des droits scolaires contractés et frais annexes qui font l'objet d'une facture.

Nous invitons les familles à respecter la période des réinscriptions (du 1^{er} Mars au 30 juin)

L'inscription aux services de restauration et/ou de transport **couvre l'année scolaire et le paiement se fait en 3 fois.** Les versements se font le compte du prestataire **MAIKIT SKB.**

Je soussigné(e) M. Mme

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève : Nom :

Prénoms :classe:

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions dudit calendrier.

Abidjan, le.....

Signature